

Date de convocation : 29 juin 2021

Le 6 juillet 2021 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en Hémicycle, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Étaient présents : Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Laurent MATA, Madame Isabelle NEZET, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT.

A partir de la délibération n°2 : Arrivée de Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Rudy L'ORPHELIN ;

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Monsieur Jean-Michel GODET à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Michel BANNIER à Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Raphaël TRACOL à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Christian PAU à Monsieur Bruno DUBOIS, Madame Marie THOMAS à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Monsieur Bernard ENAULT.

A partir de la délibération n°2 : Monsieur Frédéric TILLOY à Monsieur Guillaume TREFOUX

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Yann DRUET, , Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Madame Véronique MASSON, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Jérôme DESGUEE.

Le comité désigne Bernard ENAULT secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu du Comité syndical du 2 juin est approuvé.

**N° CS-2021-07-1 - FLEURY-SUR-ORNE- ZAC "NORMANDIKA" - RÉTROCESSION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE de la ZAC par Normandie Aménagement au profit d'Eau du bassin caennais**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la rétrocession des réseaux et ouvrages d'eau potable correspondant à une partie de la parcelle sise à Fleury-sur-Orne, au sein de la ZAC Normandika, cadastrée AS 60 pour environ 1 648 m<sup>2</sup> figurée sur le plan joint en annexe de la présente délibération, et sous réserve du résultat des documents d'arpentage en cours de numérotation,

**DIT** que cette rétrocession a lieu à titre gratuit, les frais de notaire et les frais de géomètre étant à la charge de Normandie Aménagement,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Unanimité

### N° CS-2021-07-2 - Secteur LITTORAL ET MUE - Services de production et de distribution de l'eau potable - Approbation des caractéristiques essentielles de la délégation - Lancement de la procédure de mise en concurrence

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe d'une gestion unique et déléguée des services de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Littoral et Mue » via une concession de service public à paiement public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date prévisionnelle),

**APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations qui seraient confiées au futur délégataire des services publics de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Littoral et Mue » telles que présentées dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**DONNE** son accord pour lancer la procédure de concession de service public à paiement public qui conduira à la désignation de l'exploitant des services publics de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Littoral et Mue »,

**AUTORISE** le Président du syndicat EBC dans les limites juridiques et statutaires applicables, à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Unanimité – 1 abstention

### N° CS-2021-07-3 - Secteur CAENNAIS - Services de production et de distribution de l'eau potable -

## **Approbation des caractéristiques essentielles de la délégation - Lancement de la procédure de mise en concurrence**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe d'une gestion unique et déléguée des services de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Caennais » via une concession de service public à paiement public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date prévisionnelle),

**APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations qui seraient confiées au futur délégataire des services publics de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Caennais » telles que présentées dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**DONNE** son accord pour lancer la procédure de concession de service public à paiement public qui conduira à la désignation de l'exploitant des services publics de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Caennais »,

**AUTORISE** le Président du syndicat EBC dans les limites juridiques et statutaires applicables, à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Majorité absolue - 1 contre, 0 abstention**

## **N° CS-2021-07-4 - Secteur EAUX DE L'ORNE - Services de production et de distribution de l'eau potable - Approbation des caractéristiques essentielles de la délégation - Lancement de la procédure de mise en concurrence**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe d'une gestion unique et déléguée des services de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Eaux de l'Orne » via une concession de service public à paiement public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date prévisionnelle),

**APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations qui seraient confiées au futur délégataire des services publics de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Eaux de l'Orne » telles que présentées dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**DONNE** son accord pour lancer la procédure de concession de service public à paiement public qui conduira à la désignation de l'exploitant des services publics de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Eaux de l'Orne »,

**AUTORISE** le Président du syndicat EBC dans les limites juridiques et statutaires applicables, à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette

procédure,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Unanimité – 1 abstention**

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la direction du cycle de l'eau pendant les horaires d'ouverture.

*(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)*

Affiché le 12 juillet 2021

**Le Président**

  
**Nicolas JOYAU**